

# Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur Prap pour les personnels des établissements

Sanitaire et social

## Publics

Tous salariés, opérateurs et agents des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structures d'aides et de soins à la personne, maisons de retraite, structures d'accueil de la petite enfance, ayant suivi une formation Prap Sanitaire et social (2S)

Pré-requis : être en possession d'un certificat d'acteur Prap 2S.

## Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur Prap 2S.

## Contenu

- L'actualisation des connaissances en termes de prévention des risques liés à l'activité physique (aspects règlementaires et techniques)
- L'adaptation à l'évolution des situations de travail
- L'évolution des techniques de manutentions des personnes à mobilité réduite

### Méthodes pédagogiques

- Apports d'informations d'actualisation
- Échanges de pratiques
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.

## Validation

À l'issue de la formation, et sous réserve de la réussite des épreuves certificatives, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation se verront délivrer le certificat "acteur Prap 2S" par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS, leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois.

Cette formation est dispensée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

### Durée

1 jour soit 7 heures.

### Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html

### Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.